

ARRETE DU MAIRE

N° : 2025-187

DEFILE, TIR FEUX D'ARTIFICES ET BAL 2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir la sécurité et le bon déroulement à l'occasion du **DEFILE, du TIR DU FEUX D'ARTIFICES et du BAL** le 13 juillet 2025 au port de Comberge,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking supérieur du port de Comberge, sur le parking du grand escalier et sur le Boulevard de l'Océan, le 13 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera interdit d'occuper la digue Sud du port de Comberge à partir de 14 heures le 13 juillet 2025 et ce jusqu'à 02h00 le 14 juillet 2025, afin que les artificiers puissent installer le matériel nécessaire aux tirs du feu d'artifice, et permettre le tir à partir de 22h30 selon les conditions. Il sera interdit d'occuper le parking attenant au quai Est, entre l'espace des râteliers à annexes et la grue portuaire, de 16 h à 2 h afin que le sonorisateur puisse installer son matériel.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront réglementés sur le parking de la capitainerie du port de Comberge le 13 juillet 2025 de 16 heures à 02 h 00 du matin le lendemain, suivant les besoins des artificiers

ARTICLE 3 : La Commune organise également un bal sur l'esplanade du Port de Comberge le 13 juillet 2025 :

- L'esplanade du Port et le parking supérieur du Port de Comberge seront interdits à la circulation et au stationnement de tous les véhicules de 08h00 à 04h00 du matin.
- Le parking du grand escalier sera interdit à la circulation et au stationnement de tous les véhicules de 8h00 à 4h00 du matin.
- La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 13 juillet 2025 dès 18h00 jusqu'au lundi 14 juillet à 6h00 du matin, sur le boulevard de l'Océan entre l'avenue de Nantes et l'avenue Pierre Chauvet
- La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 13 juillet 2025 de 06h00 à 00h00 sur le boulevard de l'Océan entre la rue de la Source de Tharon et le rondpoint d'Anjou

ARTICLE 4 : La Commune assurera la gestion et la sécurité des manifestations conformément aux règlements en vigueur : la pose de la signalisation temporaire, et la fermeture et la réouverture du périmètre notamment.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout contrevenant à celle-ci s'exposera aux poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, Le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint Brévin, le service de Police municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 7 juillet 2025
p/Le Maire,
Eloïse BOURREAU-GOBIN

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint, délégué à l'Urbanisme et

à la démocratie participative



Rémy ROHRBACH